

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

2023-CMa-06-07

Vote des tarifs communaux

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-CMA-06-18 en date du 9 juin 2023 portant révision des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la ville d'effectuer une modification de tarif et un tarif nouveau sur deux points particuliers :

1) Révision des tarifs de la cantine scolaire :

En raison d'une hausse générale des coûts de 19 à 23 % dans le secteur d'activité de la restauration collective, le prestataire de la cantine scolaire, l'entreprise « Convivio » a augmenté ses prix de prestation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Ainsi, conformément au vote du 21 mars 2023, les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/09/2023	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,40 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	2,96 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,52 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	3,86 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,29 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,10 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,61 €				

Afin de prendre en compte la nouvelle hausse tarifaire subie par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, (+0,30 € par repas), il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants (+ 15 centimes en raison de l'inflation soit 50% de la hausse subie répercutée sur les usagers du service) :

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/01/2024	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,55 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	3,11 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,67 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	4,01 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,44 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,25 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,76 €				

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

2) Modification du tarif pour la location de la salle du Grand Pré

Considérant que les tarifs de location de la salle du Grand Pré s'établissent comme suit :

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » *	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h-7h) : 50€/jour
	<u>Vendredi (19h-7h) : 85€/jour</u>
	<u>Samedi : 200€/jour</u>
	Dimanche et jour férié : 160€/jour
	<u>Forfait week-end (vendredi 19h00 au lundi 08h30) : 380€</u>
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative. Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.

Or il convient de modifier ces tarifs en vigueur pour des raisons pratiques.

Il est en effet nécessaire de prévoir un tarif intermédiaire qui prévoit une mise à disposition de la salle la veille lorsque celle-ci n'est pas occupée. Cette modification fait suite à de nombreuses demandes d'administrés en ce sens.

Il convient ainsi de modifier les tarifs comme suit :

- Samedi – Dimanche – Jour férié de 8h30 au lendemain 8h30 : 200 Euros
- Samedi – Dimanche – Jour férié (horaire idem) avec mise à disposition de la salle la veille à partir de 19h : 250 Euros
- Forfait week-end (vendredi 19h au lundi 8h30) : 400 Euros

Considérant ce qu'il précède,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De réviser les tarifs communaux comme suit :

1- POLE TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

A. DOMAINE PUBLIC

Empiètement matériel du chantier sur voie publique *	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé sans suppression de place de stationnement	1 €	Mètres linéaires /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de place de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Echafaudages (avec passage pour piétons obligatoire) *	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage des piétons	1 €	m²/jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Situés sur le domaine public avec occupation de places de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Etais*	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie ou en cas de péril imminent	Gratuit	
	Emprise projetée au sol	5 €	m²/jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

** en cas d'intempéries et/ou avaries techniques, le tarif est ramené à 0,25 €/m²/jour à partir du 31^{ème} jour*

Déménagements	Nécessité de fermer la rue/circulation avec barriérage ou occupation de la voie publique (places de stationnement etc.)	25€	/jour
---------------	---	-----	-------

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Bennes à décombres / Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	/benne /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Bungalows de chantier*	Emprise au sol d'occupation du domaine public :		/jour
	<10 m²	5 €	
	de 11 à 20 m²	8 €	
	>20 m²	10 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
* le tarif est diminué de 2€/jour à partir du 3 ^{ème} jour			

Grues	Situées à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situées sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	10 €	/jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Plateau moto-école (occupation du chemin d'apprentissage)	200	/ an
---	-----	------

B. LE COMMERCE

Occupation du domaine public pour le commerce	Marchands ambulants occasionnels	1 €	m²/jour
	Marchands : Marché du jour	2€	le mètre linéaire
	Commerçants : exposition de marchandises	1 €	m²/jour
	Commerçants : terrasse	8 €	m²/an
		2 €	m²/mois si <3 mois
	Commerçants marché de Noël	7 €	le mètre linéaire
Stand exposition pour salons événementiels organisés par la ville		7 €	Par exposant
Exploitation cinématographique		500 €	/jour en cas d'occupation d'une rue
		800 €	/ jour en cas d'occupation d'un bâtiment municipal
Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu		5 €	/jour

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

2 BIBLIOTHEQUE

Adhérents marinois	10 €	/an par famille
Adhérents hors commune	15 €	/an par famille

3 ADOSPHERE

Adhérents résidant dans la CCVC	35 €	/an
Adhérents résidant hors CCVC	85 €	/an
Séjour jeunesse juillet 2023	250 €	

Tarif des buvettes 2023/2024 "Adosphère"	
Désignation	Prix
Croissant	1,2
Pain au chocolat	1,3
Thé	1,5
Café	1,5
Chocolat chaud	1,5
Soupe Campagnarde	4
Soupe végétane	3,5
Sandwich mixte	3,5
Sandwich simple	3
Hot dog	4
Vin Chaud	2
Soda	2
Perrier	2
Eau	1
Crêpe Nature	1
Crêpe au sucre	1,5
Crêpe Nutella/confiture	2
Pop Corn	2
Barres chocolatées	1,5

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

4 CANTINE, ETUDE & GARDERIE

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/01/2024	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,55 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	3,11 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,67 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	4,01 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,44 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,25 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,76 €				

L'augmentation est liée à l'évolution de l'index des prix à la consommation.

- 50 % de réduction sur le tarif du repas est accordé aux familles qui récupèrent leur enfant en cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant.

*Pour le PAI, seule la main d'œuvre est facturée. Le panier repas est apporté par l'enfant.

5 TRANSPORTS SCOLAIRES

Indice année 2022	Tarif 2022	Indice 2023	Coeff	Somme	Tarif 2023
107,85	84	114,16	1,05850719	88,91460362	89,00

6 CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Case columbarium	15 ans	350 €
Cavurne	15 ans	350 €

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

7 LOCATION ET PRET DE SALLES MUNICIPALES

Salle Ledanseur
Particularités de cet équipement - Capacité d'accueil : 40 personnes maximum - Location de 09h00 à 22h00 (horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat) - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
Cautions - Cauton pour ménage : 250€ - Cauton pour dégradation : 500€

TARIFS LOCATION SALLE LEDANSEUR *	
Particuliers	Semaine (lundi-vendredi) : 70 €/jour
	Week-end (samedi-dimanche) ou jour férié : 130 €/jour
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau à l'année ou une mise à disposition ponctuelle peut être accordé gratuitement par voie de convention écrite.
Entité politique locale	La salle peut être mise à disposition à titre gratuit comme suit : ➤ Réunion de travail : en période pré-électorale et électorale du lundi au vendredi, une fois par mois (2 réservations maximum à la fois) ➤ Réunion publique : 3 maximum sur la période pré-électorale et électorale

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Salle Le Grand Pré
Particularités de cet équipement - Capacité d'accueil : 50 personnes maximum - Location : Jour J (08h30) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat - La salle est réservée à l'accueil de loisirs « les Lutins du Vexin » le mercredi et pendant toutes les vacances scolaires + en semaine scolaire jusqu'à 19h. - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
Cautions - Cauton pour ménage : 250€ - Cauton pour dégradation : 500€

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » *	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h-7h) : 50€/jour
	Vendredi (19h-7h) : 85€/jour
	Samedi : 200€/jour
	- Samedi – Dimanche – Jour férié de 8h30 au lendemain 8h30 : 200 Euros - Samedi – Dimanche – Jour férié (horaire idem) avec mise à disposition de la salle la veille à partir de 19h : 250 Euros
	- Forfait week-end (vendredi 19h au lundi 8h30) : 400 Euros
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative. Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Salle Georges Pompidou **
Particularité de cet équipement - Capacité d'accueil : 250 personnes maximum - Location : Jour J (08h00) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat
Cautions - Caution pour toute la durée de la location : - o 500€ (dégradation) - o 250€ (ménage)

* Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location**.

PARTICULIERS

	Domiciliés à MARINES	Domiciliés sur une commune de la CCVC	Domiciliés sur autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	400€/jour	1 000€/jour	2 500€/jour
Samedi-Dimanche	500€/jour	1 400€/jour	2 500€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi matin au lundi matin)	700€	2 000€	2 500€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	850€	2 200€	2 500€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	950€	2 400€	2 500€

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

ENTREPRISES (événements privés)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	500€/jour	1 200€/jour	4 000€/jour
Samedi-Dimanche	700€/jour	1 600€/ jour	4 000€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi 08h00 au lundi 08h30)	1 000€	2 400€	4 000€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	1 100€	2 600€	4 000€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	1 200€	2 800€	4 000€
ENTREPRISES (manifestations à but lucratif ouverte au public)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Forfait 24h	1000€	2000€	4000€
Forfait 48h	1600€	3200€	4000€
Forfait 72h	2000€	4000€	4000€
MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES (publiques ou privées)			
	Ayant une activité sur MARINES	Ayant une activité sur la CCVC	Territoire :AUTRES
A but caritatif (sous convention avec la commune)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques avec partenariat commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques sans partenariat commune	150 € la 1 ^{ère} fois puis application des tarifs des particuliers	500€/jour	1 000€/jour
Privées (vendredi au dimanche)	250 €/jour la 1 ^{ère} fois puis application de la grille tarifaire des particuliers	500 €/jour	1000 €/jour
Privées (lundi au jeudi)	150 €/jour	300 €/jour	500 €/jour

****** Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Gîte Philippe Oyer

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Location longue durée, à savoir pour un minimum de 21 jours de location consécutifs : -10% sur le tarif de base

Une remise de 10 % sur les locations de salle de la commune pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve de disponibilité de salle)

La prestation ménage est obligatoire pour toute location du gîte Philippe Oyer.

FORFAIT POUR GITE ENTIER	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end	100 €
Forfait ménage par semaine	120 €
FORFAIT POUR DEMI-GITE	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end :	60 €
Forfait ménage par semaine :	80 €
Location linge	Paire de draps : 5 € / Jeu de serviettes de toilette : 5 €

La prestation ménage est obligatoire pour toute location du gîte Philippe Oyer, et est fixée comme suit :

	Gite complet	Demi-gite
Séjour de 1 à 3 jours	150 €	100 €
Séjour entre 4 et 8 jours	200 €	150 €
Séjour de plus de 8 jours	250 €	200 €

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

8 - TARIFS POUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS D'AGENTS

Tarif horaire d'un régisseur spectacle : 45 €

Tarif horaire d'un agent d'entretien et de ménage des locaux : 35 €

Tarif horaire d'un agent technique : 32 €

Article 2 : D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 exceptés les tarifs relatifs à la cantine, l'étude et la garderie qui eux seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny en Vexin, affichée dans les structures d'accueil du public et introduite dans les contrats de location des salles.

Date d'affichage du procès-verbal

18 SEP. 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de

légalité
18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES

Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20230912-2023_CMA_09_07-DE



18 SEP. 2023

18 SEP. 2023

18 SEP. 2023